



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2024
2025



41 rue Albert 1er
94600 CHOISY-LE-ROI

paris.cheerleaders@gmail.com

INTERNATIONAL
CHEER & DANCE

SOMMAIRE

1. Règlement pour les équipes de Paris Cheer	3
A - Règles générales	3
B - Absences & blessures	4
C - Sécurité et tenue	5
D - Attitude	6
E - Politique de lutte contre la discrimination, le harcèlement et le harcèlement sexuel	7
F - Politique de prévention des Troubles du Comportement Alimentaire (TCA)	8
2. Cotisation et paiements	9
3. Remboursements	10
4. Collectes de fonds	10
5. Evénements et compétitions	11
A. Attitude en compétition et lors des événements	11
B. Voyages	11
6. Uniformes	12
8. Coaching Staff	13
9. Règles d'utilisation des gymnases	14
10. Communication interne	14
11. Données personnelles	15

1. Règlement pour les équipes de Paris Cheer

A - Règles générales

- Toute violation au code de conduite ou des règles d'équipe par un athlète ou un coach jugé suffisamment grave par le Conseil d'Administration peut entraîner soit l'exclusion, soit la suspension de cet athlète ou coach du club.
- Les athlètes doivent être inscrits au plus tard le jour de leur premier entraînement après la sélection ou après leur cours d'essai (le cas échéant). Le dossier complet, comprenant la cotisation, doit être rendu pour que l'athlète ait le droit de participer aux entraînements.
- Le coach se réserve le droit d'ajouter, modifier, ou annuler le planning, y compris les entraînements, les animations, les compétitions, et autres événements. En plus, les exploitants ou propriétaires des lieux d'entraînement peuvent annuler un créneau à tout moment pour quelque raison que ce soit. Les annulations ou modifications du planning ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Le club se réserve le droit de changer la sélection des équipes représentant Paris Cheer au cours de l'année pour toute compétition s'il juge que la préparation et la maturité d'une équipe ne sont pas suffisantes pour lui permettre de représenter Paris Cheer. **Ces changements ne feront l'objet d'aucun remboursement.**
- Les remplaçants sont tenus de participer aux entraînements, de voyager avec l'équipe, d'être présents aux compétitions, de respecter les délais de paiement des équipes et de respecter tout autre règlement s'appliquant à l'équipe. Il n'est pas possible d'effectuer un remboursement des frais payés si un athlète nommé remplaçant décide d'abandonner.
- Tous les athlètes **mineurs** doivent-être **accompagnés et récupérés par leurs responsables légaux aux entraînements**, sauf s'ils sont autorisés à se rendre et à quitter les entraînements seuls. Pour cela, ils devront présenter une **autorisation parentale**.

B - Absences & blessures

- La présence des athlètes compétitions aux entraînements et aux compétitions est obligatoire. Les absences devront faire l'objet d'un justificatif (certificat médical) et être signalées le plus tôt possible avant le début de l'entraînement par l'athlète (ou par son responsable légal s'il est mineur) **par écrit au coach de l'équipe.**
Nous rappelons que les devoirs scolaires, réunions de famille, soirées et autres événements ne représentent pas des absences excusées.
La réussite scolaire est très importante à nos yeux, cependant chaque athlète doit apprendre à gérer son temps et à s'organiser en fonction des engagements pris envers Paris Cheer.
- Les absences non justifiées seront sanctionnées par le coach responsable de l'équipe.
- Une absence au dernier entraînement avant la compétition entraînera une exclusion de l'équipe pour la compétition.
- Le club fournira le calendrier d'entraînement au début de la saison. Chaque athlète est tenu de se rendre disponible et d'être libre de conflits pour tous les entraînements, compétitions et animations obligatoires de son équipe.
- Si un athlète se blesse lors d'un entraînement, il/elle dispose de 4 jours pour informer le coach de son état de santé afin que celui-ci remplisse la déclaration d'accident auprès de l'assurance du club.
- En cas de blessure empêchant sa participation aux entraînements, l'athlète concerné devra fournir un certificat médical / arrêt. En cas de prolongation de son arrêt, l'athlète devra transmettre le document justifiant cette prolongation.
- Tout **athlète blessé doit**, si son état le permet, **continuer d'assister aux entraînements**, même sans pratiquer, pour observer. La reprise de l'entraînement ne se fera que sur présentation d'une attestation du médecin.

C - Sécurité et tenue

- Il est interdit de fumer pendant les entraînements, compétitions, animations et plus généralement, à chaque fois que l'athlète est en uniforme ou représente Paris Cheer.
- Les chewing-gums sont interdits pendant les entraînements, les animations et les compétitions pour des raisons évidentes de sécurité.
- Le club a une politique stricte en matière d'alcool et de substances illicites. Aucune consommation d'alcool ou de drogue n'est autorisée. Toute violation de cette politique dans quelque circonstance que ce soit peut entraîner une exclusion immédiate du club et de toutes ses activités. Ceci inclut les entraînements, les événements, les camps, les déplacements et tous autres événements liés à Paris Cheer.
- Il est obligatoire d'avoir une paire de baskets blanches propres, utilisée uniquement en intérieur.
- Les athlètes doivent s'entraîner avec une tenue propice à la pratique du sport : short, leggings, jogging, t-shirt près du corps, débardeur, brassière. Les athlètes ne sont pas autorisés à s'entraîner en tenue de ville.
- Les athlètes doivent arriver à l'heure aux entraînements et être déjà en tenue d'entraînement. Les retards aux entraînements pourront faire l'objet d'une sanction.
- Lors des entraînements et des compétitions, il est interdit de porter des bijoux et piercings.
- Lors des entraînements et des compétitions, nous demandons aux athlètes de ne pas apporter d'objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse d'objets de valeur de type bijoux ou téléphone portable dans l'enceinte du lieu d'entraînement
- En compétition, il est strictement interdit de porter des faux cils et des faux ongles.

D - Attitude

- Les comptes sur les réseaux sociaux des athlètes et des coachs doivent rester respectueux de leur club, des clubs concurrents, de leurs coachs, de leurs coéquipiers, de leurs adversaires, des autres membres du club, du bureau ou des coachs invités et refléter les valeurs de Paris Cheer. Le club se réserve le droit de renvoyer des athlètes pour des comportements ouvertement suggestifs, inappropriés ou illégaux publiés sur leurs réseaux sociaux.
- Tous les athlètes et les coachs doivent adhérer à la politique contre le harcèlement et le harcèlement sexuel de Paris Cheer. Toute violation de cette politique peut entraîner une exclusion immédiate du club et de tous les événements liés au club.
- Les athlètes doivent suivre la politique de comportement du club.
- Les relations romantiques entre majeurs et mineurs sont strictement interdites.
- **Les motifs suivants peuvent entraîner la non-participation aux compétitions ou aux entraînements, à l'appréciation du coach :**
 - La violation de n'importe laquelle des règles établies ci-dessus.
 - La violation d'une règle d'équipe.
 - Le manque d'assiduité (aucune absence non justifiée ne sera acceptée)
 - Un mauvais comportement lors des entraînements ou autres événements officiels.
 - Le manque d'esprit d'équipe.
 - Le manque de travail en dehors de l'entraînement
 - Le non-respect des règles de sécurité, des consignes, de ses camarades ou des coachs.
 - Un niveau insuffisant.
 - La non-participation aux collectes de fonds.

Pour rappel, l'ensemble des entraîneurs, membres du bureau et différents pôles (communication, merchandising, voyage...) sont bénévoles et donnent de leur temps gracieusement, en plus de leur travail, afin de faire en sorte que les athlètes aient la meilleure expérience possible. Il est donc important de respecter leur travail.

E - Politique de lutte contre la discrimination, le harcèlement et le harcèlement sexuel

Paris Cheer a à cœur de faire du club un lieu où les athlètes et bénévoles se sentent en sécurité. De fait, toute forme de harcèlement reconnue par la loi, qu'il soit moral ou sexuel, fera l'objet d'un renvoi.

- Tout traitement injuste ou toute distinction arbitraire fondée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, la langue, l'origine sociale ou tout autre critère est strictement interdit, qu'il s'agisse d'un événement isolé affectant une seule personne ou un groupe de personnes se trouvant dans une situation semblable.
- Tout comportement inapproprié et importun qui peut être raisonnablement considéré ou ressenti comme offensant ou humiliant à l'égard d'une autre personne ou perçu comme tel est reconnu comme du harcèlement et est interdit.
Il peut se traduire par des paroles, des gestes ou des actions qui tendent à injurier, rabaisser, intimider, déprécier, humilier ou mettre dans l'embarras une autre personne ou qui créent une ambiance de travail intimidante, hostile ou déplaisante.
- Toute avance sexuelle non désirée, toute demande tendant à obtenir des faveurs de nature sexuelle, tout signe et geste verbal ou physique ou tout autre comportement à connotation sexuelle qui peut être raisonnablement considéré ou ressenti comme une offense ou une humiliation par une autre personne, lorsqu'un tel comportement interfère avec l'activité de l'association, ou constitue une condition à l'accomplissement de tâches ou bien encore crée une atmosphère intimidante, déplaisante ou même hostile est reconnu comme du harcèlement sexuel
Sont susceptibles de constituer un harcèlement sexuel, sans que l'énumération qui suit ait un caractère limitatif : un contact physique délibéré et non nécessaire à la pratique du sport; des commentaires ou des gestes à connotation sexuelle, y compris les plaisanteries sexuellement explicites ; des appels téléphoniques, des lettres ou des courriels offensants, des avances, des propositions ou des pressions de nature sexuelle

Un formulaire anonyme est mis en place afin que les athlètes puissent librement nous faire part de soucis dont ils ont été victimes ou témoins pendant la saison afin que le Conseil d'Administration puisse prendre les décisions nécessaires.

Définitions :

Le harcèlement moral : articles 222-33-2 et suivants du code pénal

Le harcèlement sexuel: article 222-33 du code pénal

F - Politique de prévention des Troubles du Comportement Alimentaire (TCA)

Les troubles des conduites alimentaires (TCA) sont caractérisés par des comportements alimentaires différents de ceux habituellement adoptés par les personnes vivant dans le même environnement. Ces troubles sont importants et durables et ont des répercussions psychologiques et physiques.

On distingue parmi ces troubles :

- L'anorexie
- La boulimie
- L'hyperphagie

Le cheerleading est un sport d'apparence, il est donc un environnement propice au développement de TCA. C'est pour cette raison que Paris Cheer a décidé de mettre en place des règles pour contribuer à limiter le risque chez les athlètes :

- Il est strictement interdit de faire la moindre remarque, qu'elle soit positive ou négative, sur l'apparence physique d'un autre membre du club (athlètes, coachs, staff, etc)
- Il est strictement interdit de faire des commentaires sur les habitudes alimentaires d'un autre membre du club (athlètes, coachs, staff, etc)
- Dans le cas où un athlète serait diagnostiqué, les coachs s'assureront d'un suivi ajusté en lien avec le corps médical qui prend l'athlète en charge, et si l'athlète est mineur, avec ses responsables légaux.
- Afin de garantir la sécurité des athlètes, tout athlète diagnostiqué ne pourra continuer à pratiquer que si son médecin l'y autorise

L'ensemble du coaching staff et du bureau demeure complètement disponible et à l'écoute des athlètes qui auraient besoin d'écoute, de soutien et d'aide.

L'ensemble du coaching staff est sensibilisé à ce sujet et prend les décisions nécessaires au bien être de l'athlète, en concertation avec le corps médical, et, si l'athlète est mineur, avec ses responsables légaux.

2. Cotisation et paiements

- Tous les athlètes devront s'acquitter de la cotisation annuelle, les frais de compétitions et le chèque de caution pour l'uniforme.
- Aucune remise sur la cotisation ne sera accordée à tout athlète qui rejoindra Paris Cheer plus tard dans la saison.
- Les frais de compétitions indiqués ne sont qu'une estimation. Ce montant peut être plus élevé ou inférieur. S'il est plus élevé, les athlètes devront payer plus. S'il est inférieur, les athlètes seront remboursés. Il peut y avoir des changements inattendus dans les frais en raison des crises globales.
- Les frais de compétitions comprennent les frais d'inscription, d'hébergement (si besoin), les frais de 4 coachs, les frais de déplacement des accompagnateurs, les frais administratifs. Pour certaines compétitions, les frais de transport sont inclus. Les repas ne sont pas inclus.
- Les frais pour les Worlds ou les Summit ne comprennent pas le prix du vol, ni d'un éventuel visa. Le vol est à la charge de l'athlète.
- La cotisation est à régler via notre site HelloAsso dédié selon l'échelonnement de paiement.
- Les frais de compétition sont à régler par achat sur notre site HelloAsso dédié selon l'échelonnement de paiement.
- La cotisation peut être réglée par chèque à l'ordre de « Paris Cheerleaders » pour ceux qui veulent régler en plusieurs fois. **Tous les chèques devront être remis ensemble au plus tard le deuxième entraînement** avec les documents d'inscription et seront encaissés par l'association conformément à l'échelonnement **le 15 de chaque mois**. La totalité de la cotisation doit être payée avant janvier. **Tous les chèques devront inclure lisiblement le nom complet de l'athlète, son équipe, l'objet du paiement sur le dos, ainsi que le nombre de chèques.**

Exemple :

GORGEON Chloé – Dukes – COTISATION 1/3
GORGEON Chloé – Dukes – COTISATION 2/3
GORGEON Chloé – Dukes – COTISATION 3/3

- Le chèque de caution doit être remis au plus tard le premier entraînement avec les documents d'inscription. Il faut écrire le nom complet de l'athlète, son équipe et la mention « caution uniforme » sur le dos du chèque. Le montant pour chaque équipe est indiqué dans la grille de cotisation. Aucune caution en cash ne sera acceptée.
- **Toute inscription tardive reçue après le 30 octobre sera majorée de 30 €.**

- **La cotisation comprend :**
 - Les cours de cheerleading
 - Les frais de location des gymnases
 - La formation des coachs
 - L'assurance du club
 - Les frais de la chorégraphie et musique compétition
 - Les frais de coachs internationaux
 - Le t-shirt d'entraînement
 - Le prêt d'un uniforme
 - Le crop, le short et le bow
 - Les frais administratifs du club

- **AUCUN REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ET DES FRAIS DE COMPÉTITION NE SERA ACCORDÉ.**

3. Remboursements

- Les demandes de remboursement pour les frais engagés au service du club doivent être effectuées avant le **1er Juillet 2025**.
- Tous les articles achetés par le club doivent être réclamés avant le **1er Juillet 2025**, date à laquelle ils deviendront la propriété de Paris Cheer.
-

4. Collectes de fonds

La participation aux collectes de fonds est une obligation pour chaque athlète. Elle permet au club de fournir des services et un coaching de qualité tout en gardant une faible cotisation.

Elle permet également, dans la mesure du possible, à nos athlètes internationaux de remplir leur cagnotte pour les compétitions internationales.

Il y aura pendant l'année plusieurs occasions de faire des collectes de fonds. Le cheerleading d'animation (sideline cheerleading) est un aspect important du sport et un cadre important dans lequel les athlètes pourront s'entraîner à performer devant un public avant les compétitions.

5. Evénements et compétitions

A. Attitude en compétition et lors des événements

- Tous les athlètes et leurs supporters portant le nom de Paris Cheer représentent le club et doivent représenter dignement l'image et les valeurs de Paris Cheer.
- Les athlètes sont responsables des spectateurs qu'ils invitent aux événements, et de leur comportement.
- Lors des compétitions et autres événements, tout athlète ne respectant pas les règles se comportant d'une manière non compatible avec l'image et les valeurs de Paris Cheer sera immédiatement exclu et renvoyé chez lui, si possible. Le club entamera alors la procédure d'exclusion.
- Les athlètes doivent se montrer respectueux du staff organisateur de l'événement / de la compétition, des juges, des spectateurs, des équipes concurrentes, des encadrants du club et accompagnateurs, et du lieu de l'événement / de la compétition.

B. Voyages

- Afin de conserver des frais par athlètes faibles, le club organisera un, et un seul, mode de transport pour les voyages en compétition.
- Pour chaque compétition, le club partagera un questionnaire sur les options de voyages afin de réserver le transport et le logement (quand cela est nécessaire) en conséquence. Les athlètes DOIVENT impérativement répondre aux questionnaires dans le délai imparti. Ces questionnaires permettent de réserver le bon nombre de places dans les transports choisis / le bon nombre de chambres afin de limiter les coûts.
- Toute personne qui décide après que les devis aient été validés de changer son mode de voyage sera redevable de la totalité des frais de transports engagés pour lui par le club.
- Il relève de la responsabilité de l'athlète de s'assurer de sa disponibilité au moment du départ prévu.
- Si un athlète ne peut pas se rendre à l'endroit du départ et à l'heure, il sera de sa seule responsabilité de se rendre à ses frais à l'endroit de l'événement à l'heure.
- Les déplacements à l'intérieur du réseau de transport parisien (NAVIGO) sont aux frais de l'athlète.

- Pour les déplacements internationaux, il est de la responsabilité de l'athlète de vérifier qu'il possède un passeport valide, et si ce n'est pas le cas d'entamer la procédure suffisamment à l'avance pour l'obtenir en temps et en heure.
- Pour les déplacements internationaux, il appartient à l'athlète de vérifier le type de visa ou autorisation d'entrée sur le territoire étranger qu'il doit fournir, et d'en faire la demande pour l'obtenir en temps et en heure.
- En vertu de la loi française, les athlètes mineurs étant amenés à voyager en dehors du territoire français devront être munis d'une autorisation de sortie de territoire ainsi que d'une copie de la pièce d'identité du parent / responsable légal signataire le jour du déplacement.
- Lors des déplacements nécessitant de dormir sur place, la répartition dans les logements est non mixte. Par conséquent, aucun garçon n'a le droit d'entrer dans les logements des filles et aucune fille n'a le droit d'entrer dans les logements des garçons. Cette règle s'applique tant aux mineurs qu'aux majeurs.

6. Uniformes

- Les uniformes sont de la propriété du club et sont prêtés aux athlètes.
- Un chèque de caution est demandé à chaque athlète au prêt de l'uniforme.
- Ce chèque sera retourné à l'athlète ou détruit à la fin de la saison si l'uniforme est retourné en bon état. Si l'uniforme est abîmé, n'a pas été rendu dans les temps, ou a été égaré par l'athlète, le club encaissera le chèque.
- Les athlètes sont autorisés à porter leur uniforme aux événements de Paris Cheer, et à ces événements uniquement. Les athlètes qui ne respectent pas cette règle risquent l'exclusion de l'équipe.
- Les chèques de caution sont demandés avec le dossier d'inscription.
- Les uniformes doivent être retournés avant le 1 juillet 2024. Après cette date le chèque sera encaissé.
- Exceptionnellement, une équipe peut être amenée à changer d'uniforme. Si cette volonté émane des athlètes, le coût du nouvel uniforme sera à leur charge et cet uniforme sera leur propriété.

8. Coaching Staff

- Sont éligibles en tant que coach, les personnes âgées de 18 ans, ou qui auront 18 ans au cours de la saison, présentant un casier judiciaire vierge.
- Les coachs sont choisis et affectés aux différentes équipes par le président et program director.
- Les coachs de Paris Cheer s'engagent à suivre le schéma de développement et à promouvoir la vision du club auprès des athlètes.
- Les coachs sont responsables :
 - Du développement des athlètes et de l'équipe sur la saison
 - Du suivi de la présence
 - Des essayages d'uniforme
 - De la sécurité de l'entraînement (gestion des blessures...)
 - De la planification des entraînements
 - De l'attribution des rôles des athlètes
 - De la composition des groupes stunt
 - De la vérification du gymnase après chaque entraînement : laisser le gymnase propre/rangé pour l'entraînement d'après, ou du lendemain
 - De l'organisation d'événement de team bonding pour l'équipe
 - De la communication entre le CA et l'équipe
 - De la gestion des soucis disciplinaires mineurs
 - De la récolte et la vérification des dossiers d'inscription
 - Du choix des éléments de la routine
 - De la gestion de son équipe et de ses athlètes pendant les déplacements en compétitions: Au moins 1 coach par équipe doit être présent dans le déplacement organisé par le club.
- Les coachs sont responsables de l'animation du groupe Band de l'équipe dont il/elle est responsable.
- Les coachs ne peuvent échanger des messages privés avec des athlètes que si un autre coach figure dans la conversation.
- Tout échange écrit portant sur un sujet administratif / logistique avec un athlète mineur, doit inclure son responsable légal.
- Aucun coach n'est autorisé à être seul avec un athlète.
- Les relations romantiques entre coachs et athlètes sont strictement interdites et peuvent faire l'objet d'un renvoi.

9. Règles d'utilisation des gymnases

- Il est strictement interdit de manger ou de consommer des boissons autres que de l'eau dans l'enceinte du gymnase.
- A la fin de chaque entraînement, les athlètes sont responsables de ranger le matériel utilisé, de ramasser et jeter leurs déchets afin de laisser le gymnase propre et exploitable pour les équipes suivantes.
- Durant les entraînements, les parents ne peuvent pas rester dans la salle de pratique, mais peuvent attendre dans les espaces d'attente / sas / club house.
- Les athlètes sont autorisés à être présents dans le gymnase en dehors de leur propre entraînement seulement si les coachs l'autorisent, si cela ne perturbe pas l'entraînement des autres équipes, et si et s'ils le font dans une optique de s'entraîner, d'aider.

10. Communication interne

Afin de faciliter la communication entre les équipes et leurs entraîneurs, nous utilisons l'application « BAND ».

Cette application est sécurisée et n'est connectée à aucune autre plateforme de médias sociaux telle que Facebook.

Chaque athlète sera invité à rejoindre 2 groupes :

- Le groupe du club avec l'ensemble des adhérents
- Le groupe de son équipe avec l'ensemble des coachs et des athlètes de l'équipe

Il est de la responsabilité des athlètes de s'assurer de leur inscription et activité sur cette application.

Pour les athlètes mineurs, nous demandons à leur responsable légal de se créer un compte afin de pouvoir rejoindre ces groupes. Si le responsable légal donne son accord, nous encourageons les athlètes mineurs à créer leur propre compte.

11. Données personnelles

- Les données personnelles pouvant être collectées par Paris Cheer auprès des adhérents sont principalement des données d'identification, ainsi que des données relatives à ses aptitudes sportives
- Les données personnelles sont recueillies et traitées dans la plus stricte confidentialité et avec l'accord des coaches, adhérents et/ou responsables légaux conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Les données personnelles des coaches et adhérents sont conservées pour la durée de la saison sportive, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. L'ensemble des données personnelles des athlètes et des coaches sont détruites à la fin de la saison.